

La route normale de W est sans importance pour l'application des règles régissant cet incident. Il était tenu de se maintenir à l'écart de L. Quand L lofe, il donne à W la place de se maintenir à l'écart comme requis par la règle 16.1. Au moment où L doit arrêter de lofer et abattre pour éviter le contact, W enfreint la règle 11. Par conséquent, l'appel de L est fondé et W est disqualifié pour infraction à la règle 11.

USA 1979/224

CAS 47

Règle 2 Navigation loyale

Un bateau qui hèle délibérément « tribord » alors qu'il sait qu'il est bâbord n'agit pas loyalement et enfreint la règle 2.

Faits

Un barreur expérimenté d'un bateau bâbord hèle « tribord » à un débutant qui, bien que tribord, n'étant pas sûr de lui et craignant probablement d'avoir un trou dans son bateau, vire sur bâbord pour éviter une collision. Aucune réclamation n'est déposée.

Certaines personnes pensent qu'il est acceptable de profiter ainsi du manque d'expérience et de la méconnaissance des règles. D'autres rejettent cet argument, au motif que c'est tout à fait contraire à l'esprit des règles que de tromper un concurrent de la sorte.

Il est bien connu que cette blague est souvent faite, particulièrement quand des débutants sont impliqués.

Question

Dans ce cas, en plus d'avoir enfreint la règle 10, le bateau bâbord a-t-il enfreint la règle 2 ?

Réponse

Un bateau qui hèle délibérément « tribord » alors qu'il sait qu'il est bâbord n'agit pas loyalement et enfreint la règle 2. Le jury peut aussi envisager de mener une action selon la règle 69.

GBR 1980/1

CAS 48

Règle 63.2 Instructions : horaire et lieu de l'instruction ; temps laissé aux parties pour se préparer

Le chapitre 5 des règles de course vise à protéger un bateau d'une injustice, pas à fournir des échappatoires aux réclamés. Un réclamé a pour devoir de se protéger en agissant raisonnablement avant une instruction.

Faits

Le bateau Y fait l'objet d'une réclamation par le bateau X après un incident entre eux. Y est